



Mairie de
Gretz-Armainvilliers

Conseillers en exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10
Pouvoirs : 7
Votants : 26

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Convoqués le 6 JUIN 2012

SÉANCE DU 12 JUIN 2012

Le 12 juin 2012 à 20h30, le Conseil municipal de la ville de Gretz-Armainvilliers, s'est réuni en mairie, sous la présidence du Maire, Jean-Paul Garcia.

Étaient présents :

Mmes - MM. GARCIA Jean-Paul, *Maire*, CHOULET Gérard, *Adjoint au Maire*, BOURGES Nathalie, *Adjoint au Maire*, USSÉGLIO-VIRETTA Guy, *Adjoint au Maire*, BADOZ-GRIFFOND Yvonne, *Adjoint au Maire*, LENOIR Isabelle, *Adjoint au Maire*, MONGIN Claude, *Adjoint au Maire*, GIOVANNONI Patrick, DUTERTRE Rodolphe, MORIN Stanislaw, REEB-SCHILOVITZ Joëlle, DAUDE André, VACHER Gérard, FRÉNOT Denis, EMOND Christine (à partir du point 4 de l'ordre du jour), BENOIT Dominique, PORTE Dominique, TERRENOIRE Yves, KÉDINGER Olivier, BORDERIEUX Patricia.

Avaient donné pouvoir :

Monsieur BOURDEILLE Christian à Monsieur CHOULET Gérard
Madame CANITROT Corinne à Monsieur GIOVANNONI Patrick
Monsieur POUBELLE Régis à Monsieur André DAUDÉ
Madame LEMOINE Geneviève à Monsieur Jean-Paul GARCIA
Madame TRANGOSI Annie à Madame Stanislaw MORIN
Monsieur VILLALDÉA AVILA Juan à Monsieur Denis FRÉNOT
Madame LOUBIÈRE Régine à Monsieur Guy USSÉGLIO-VIRETTA

Était absente :

Madame EMOND Christine (jusqu'au point 3 de l'ordre du jour)
Mme Isabelle BAZAUGOUR
Mme Imane MAHILY

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et le Conseil municipal désigne à l'unanimité, Mme Nathalie Bourges, secrétaire de séance, en application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal a :

- **Adopté**, par 23 votes pour et 3 votes contre, le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2012.
- **Pris acte** du compte-rendu des décisions du Maire prises en applications des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.
- **Décidé**, à l'unanimité, pour l'année scolaire 2012/2013, de participer financièrement à l'acquisition de la carte « Imagine'R » par tous les collégiens, lycéens et étudiants âgés de moins de 21 ans au 31 décembre 2012, domiciliés dans la commune, pouvant bénéficier de ce titre de transport et qui en feront la demande. **Fixé**, à l'unanimité, à 122,30 euros le montant de la participation communale, pour l'année scolaire 2012/2013, à l'acquisition de la carte Imagine'R.

- **Adopté**, par 24 votes pour et 3 abstentions, la décision modificative suivante au budget 2012 de la commune (section investissement) :

Chapitre 204 article 2041	Chapitre 21 article 2111	Chapitre 21 article 2158	Chapitre 23 article 2313
+ 215 000 euros	+ 155 000 euros	+ 49 264,81 euros	+ 150 000 euros

- **Adopté**, par 24 votes pour et 3 abstentions, la décision modificative suivante au budget 2012 de l'assainissement (section investissement) :

Chapitre 041 – article 2315	Chapitre 27 article 2762	Chapitre 23 article 2315
+ 5 000 euros	+ 5 000 euros	+ 10 000 euros

- **Fixé**, à l'unanimité, à 435 euros, pour l'année 2012, le montant de la prime annuelle accordée, sous conditions, aux agents communaux.
- **Décidé**, à l'unanimité, de créer un poste de brigadier chef principal.
- **Décidé**, à l'unanimité, l'acquisition, au prix de 3 euros le m², d'un terrain d'une superficie de 1 119 m² issu de la parcelle D 2099.
- **Constaté**, à l'unanimité, l'insuffisance d'initiatives privées pour la couverture en haut débit permettant la desserte en offre « Triple Play » de l'ensemble du territoire et **décidé**, à l'unanimité, de créer un service public local de communication électronique pour permettre l'accès aux réseaux à haut-débit des entreprises et foyers gretzois.
- **Autorisé**, à l'unanimité, le Président du SICTEU à solliciter, pour le compte de la commune et au titre des résultats de l'année 2011, la subvention AQUEX auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie.
- **Arrêté**, par 26 votes pour et 1 abstention, les modalités de la concertation prévue par la loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire qui consistent en la mise à disposition, pendant un mois, d'un cahier de suggestions au service technique, en mairie annexe, qui permettra à chacun de communiquer ses remarques ainsi qu'à l'insertion du dossier de consultation sur le site Internet de la commune
- **Dressé**, à l'unanimité, le constat de la non prise en compte des besoins de la Seine-et-Marne et des Seine-et-Marnais dans le projet de révision du plan de déplacement urbain d'Île-de-France.
- **Pris connaissance** de l'arrêté préfectoral autorisant la Société Rhénus Logistics à exploiter deux entrepôts situés à Gretz-Armainvilliers.
- **Pris acte** du rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.
- **Approuvé**, par 24 votes pour et 3 votes contre, dans le cadre de la création de l'aire d'accueil des gens du voyage nécessaire pour satisfaire les obligations de la commune, l'acquisition à hauteur de 50 % de l'indivision de terrains situés à Ozoir-la-Ferrière. **Approuvé**, par 24 votes pour et 3 votes contre, la prise en charge, à hauteur de 50 %, des frais induits par les travaux d'adduction d'eau et d'électricité. **Autorisé**, par 24 votes pour et 3 votes contre, Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier dont ceux nécessaires à la mise à disposition de ces terrains à la communauté de communes *Les portes briardes, entre villes et forêts*.

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 13 juin 2012.

Jean-Paul GARCIA

Maire de Gretz-Armainvilliers

Affiché le 13 juin 2012